AR Prefecture
024-212403083-20241112-DELIB47_2024-DE
Reçu le 13/11/2024

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE -
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude
Absents excusés : Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT- Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS
Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

Dél n°47/2024 :

Objet : Regroupement Pédagogique Concentré avec Vaunac – Participation aux dépenses du transport scolaire et du personnel accompagnant de l'école de Négrondes pour l'année scolaire 2023/2024 :

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Concentré avec Vaunac, le Conseil Municipal autorise à conclure une convention acceptant la répartition de :

- L'accompagnateur intervenant dans le bus scolaire
- La prise en charge du ticket unique pour les enfants transportés (le ticket unique est calculé en fonction du quotient familial)

La répartition des frais de transports scolaires se fait au prorata du nombre d'élèves transportés (soit 3 élèves pour VAUNAC et 5 élèves pour NEGRONDES)
Pour l'année scolaire 2023/2024, une subvention a été allouée par le Conseil Régional à la commune de NEGRONDES pour le financement des accompagnateurs pour le montant de 3 000 €. Au vu des dépenses et de la subvention, il reste à la charge des communes 405 € à répartir comme suit :

	NEGRONDES	VAUNAC
TRANSPORTS SCOLAIRES – FRAIS DE PERSONNEL ET PRISE EN CHARGE TICKET UNIQUE A RÉPARTIR	253 €	152 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**ACCEPTE** la répartition des frais de transports scolaires comme représentée ci-dessus.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Vaunac pour l'année scolaire 2023/2024.

Votants : 12
Pour :12
Contre :0
Abstention :0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 13/11/2024
et de sa publication le 13/11/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 13 novembre 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

024-212403083-20241112-DELIB48_2024-DE
Reçu le 13/11/2024

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE -
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT- Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

Dél n°48/2024 :

Objet : Regroupement Pédagogique Concentré avec Vaunac – Participation aux dépenses de Fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 :

Il y a lieu de réviser la convention avec la commune de Vaunac concernant la répartition des dépenses de fonctionnement (alimentation- eau-gaz- électricité-produits d'entretien-salaires et charges du personnel de la cantine et de la surveillance) et de fournitures scolaires au prorata du nombre d'enfants.
En fonction du nombre d'élèves concernés pour l'année scolaire 2023/2024, la répartition sera la suivante :

	NEGRONDES	VAUNAC
CANTINE – FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS GENERAUX	**42 800 €**	**6 973 €**
FOURNITURES SCOLAIRES	**5155 €**	**764 €**
TOTAL DES FRAIS SCOLAIRES A REPARTIR	**47 955 €**	**7 737 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**ACCEPTE** la répartition des frais de fonctionnement pour la cantine et pour les fournitures scolaires comme représentée ci-dessus.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Vaunac pour l'année scolaire 2023/2024.

Votants : 12
Pour :12
Contre :0
Abstention :0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 13/11/2024
et de sa publication le 13/11/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 13 novembre 2024
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

024-212403083-20241112-DELIB49_2024-DE
Reçu le 13/11/2024

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE -
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude
Absents excusés : Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT- Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS
Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

Dél n°49/2024 :

Objet : Révision tarif de la cantine à partir du 01/01/2025 :

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance des comptes de la gestion de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023/2024
- Vu la participation actuelle payée pour les repas servis à la cantine soit 2,80 € par enfant et 4,75 € par adulte (intervenant ou enseignant)

Décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025 :

- une augmentation de l'ordre de 1,82% pour les tarifs enfants de la cantine soit : 2,85 € pour le prix d'un repas
- une augmentation de l'ordre de 1.82% pour les tarifs adultes de la cantine soit : 4,85 € pour le prix d'un repas

Votants : 12
Pour :12
Contre :0
Abstention :0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 13/11/2024
et de sa publication le 13/11/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 13 novembre 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture
024-212403083-20241112-DELIB50_2024-DE
Reçu le 13/11/2024

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude
Absents excusés : Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT- Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS
Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

Del n° 50/2024 :

Objet : Lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière de Négrondes :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nombreuses concessions dans la partie ancienne du cimetière présentent un état d'abandon manifeste et nuisent à l'état général du cimetière.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de lancer une procédure de reprise des concessions en état d'abandon ainsi que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-4, L2223-17, R2223-6, R2223-13 à R2223-21.

Ces dispositions prévoient que les concessions ciblées par la reprise doivent avoir au moins trente d'années d'existence et qu'aucune inhumation n'a eu lieu au cours des dix dernières années. Les sépultures des personnes dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » ainsi que les sépultures que la commune accepte d'entretenir pour leur intérêt architectural ou historique sont exclues de la procédure.

La procédure comporte une première étape de constat et d'information :

-Le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'état d'abandon,
-l'information des concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus et l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits de procès-verbaux,
-L'établissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture et tenue à la disposition du public

Une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise de la concession par la commune (art. R2223-18 du CGCT)

L'article R2223-18 du CGCT précise que Le Maire a dès lors, la faculté de demander l'accord du conseil municipal qui est appeler à décider, par délibération si la reprise des concessions est effective ou non.

AR Prefecture
024-212403083-20241112-DELIB50_2024-DE
Reçu le 13/11/2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vu le rapport de Madame le Maire, décide :

D'autoriser Madame le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal de Négrondes, en s'appuyant sur une commission cimetière composée de Madame le Maire et de 2 élus.

Votants : 12
Pour :12
Contre :0
Abstention :0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 13/11/2024
et de sa publication le 13/11/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 13 novembre 2024
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture
024-212403083-20241112-DELIB51_2024-DE
Reçu le 13/11/2024

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ARRONDISSEMENT DE NONTRON

COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT- Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

Del n° 51/2024 :

OBJET : Révision du lover du cabinet médical médecine chinoise :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du cabinet médical médecine chinoise avec les nouveaux indices des loyers des activités tertiaires du 2ème trimestre 2024 parus au journal officiel le 25 septembre 2024 soit une augmentation de 4,37 %.

$$\frac{361 \times 136,45}{130,64} = 377,05\ €$$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le loyer du cabinet médical de la médecine chinoise, le loyer sera donc de 361 €.

Votants : 12
Pour :12
Contre :0
Abstention :0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 13/11/2024
et de sa publication le 13/11/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 13 novembre 2024
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture
024-212403083-20241112-DELIB52_2024-DE
Reçu le 13/11/2024

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ARRONDISSEMENT DE NONTRON

COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT- Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

Del n° 52/2024 :

OBJET : Révision du loyer du cabinet infirmier :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du cabinet infirmier avec les nouveaux indices des loyers des activités tertiaires du 2ème trimestre 2024 parus au journal officiel le 25 septembre 2024 soit une augmentation de 4,37%.

$$\frac{389 \times 136{,}45}{130{,}64} = 406{,}30\ €$$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le loyer du cabinet infirmier, le loyer sera donc de 389 €.

Votants : 12
Pour :12
Contre :0
Abstention :0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 13/11/2024
et de sa publication le 13/11/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 13 novembre 2024
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture
024-212403083-20241112-DELIB53_2024-DE
Reçu le 13/11/2024

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ARRONDISSEMENT DE NONTRON

COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude
Absents excusés : Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT- Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS
Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

Del n° 53/2024 :

OBJET : Révision du loyer du cabinet d'hypnose :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du cabinet infirmier avec les nouveaux indices des loyers des activités tertiaires du 2ème trimestre 2024 parus au journal officiel le 25 septembre 2024 soit une augmentation de 4,37%.

$$\frac{300 \times 136{,}45}{130{,}64} = 313.34\ €$$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le loyer du cabinet d'hypnose, le loyer sera donc de 300 €.

Votants : 12
Pour :12
Contre :0
Abstention :0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 13/11/2024
et de sa publication le 13/11/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 13 novembre 2024
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture
024-212403083-20241112-DELIB54_2024-DE
Reçu le 13/11/2024

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ARRONDISSEMENT DE NONTRON

COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT- Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

Del n° 54/2024 :

Objet : Révision des loyers *(avec application nouvel indice IRL) au 14 Rue Eugène Le Roy :*

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les loyers avec les nouveaux indices publiés concernant l'indice de référence des loyers à appliquer :

Vu l'indice de référence des loyers (IRL du 2ème trimestre 2024 – valeur : 145,17 – INSEE du 12 juillet 2024 soit une augmentation de 3,26 %)

$$\frac{214{,}37 \times 145{,}17}{140{,}59} = \mathbf{221{,}35\ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1er janvier 2025, le loyer du logement situé au 14 rue Eugène Le Roy s'élèvera à 221,35 €.

Votants : 12
Pour :12
Contre :0
Abstention :0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 13/11/2024
et de sa publication le 13/11/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

MAIRIE de NEGRONDES * 24460 *

Fait à Négrondes le 13 novembre 2024
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

MAIRIE de NEGRONDES * 24460 *

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture
024-212403083-20241112-DELIB55_2024-DE
Reçu le 13/11/2024

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ARRONDISSEMENT DE NONTRON

COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise – COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT- Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

Del n° 55/2024 :

Objet : Révision des loyers *(avec application nouvel indice IRL)* au Rue des Fours à Chaux :

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les loyers avec les nouveaux indices publiés concernant l'indice de référence des loyers à appliquer :

Vu l'indice de référence des loyers (IRL du 2ème trimestre 2024 – valeur : 145,17 – INSEE du 18 juillet 2024 soit une augmentation de 3,26 %)

$$\frac{470 \times 145,17}{140,59} = \mathbf{485,31\ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1er janvier 2025, le loyer du logement situé au Rue des fours à Chaux s'élèvera à 485,31 €.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 13/11/2024
et de sa publication le 13/11/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 13 Novembre 2024
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

Votants : 12
Pour :12
Contre :0
Abstention :0

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture
024-212403083-20241112-DELIB56_2024-DE
Reçu le 14/11/2024

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude
Absents excusés : Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT- Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS
Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

Del n° 56/2024 :

OBJET : Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif pour l'exercice 2023 :

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif adoptés par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Votants : 12
Pour :12
Contre :0
Abstention :0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 14/11/2024
et de sa publication le 14/11/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 14 novembre 2024
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture
024-212403083-20241112-DELIB57_2024-DE
Reçu le 14/11/2024

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne- CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT- Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

Del n°57/2024 :

OBJET : Adhésion et transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) de la commune de St Felix De Reilhac Et Mortemart au SMDE24
Transfert de la compétence Assainissement Collectif des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-De-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément au SMDE 24 à compter du 01/01/2025

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 5 aout 2024, la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1er janvier 2025
- Par délibération du 11 septembre 2024 la commune de Mauzens-et-Miremont sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1er janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Par délibération du 10 septembre 2024 la commune de St-Martin-de-Fressengeas sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1er janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Par délibération du 19 septembre 2024 la commune de St-Romain-et-St-Clément sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1er janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2024 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transferts de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, cette demande d'adhésion et ces demandes de transferts de compétences Eau et Assainissement Collectif telles qu'énumérées ci-dessus.
Madame le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart avec le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) et d'accepter les transferts de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément, pour une exploitation par RDE 24, à compter du 1er janvier 2025.

Votants :12

- *Pour :12*
- *Contre :0*
- *Abstention :0*

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 14/11/2024
et de sa publication le 14/11/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 14 Novembre 2024
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification [illegible]

AR Prefecture
024-212403083-20241112-DELIB58_2024-DE
Reçu le 26/11/2024

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude
Absents excusés : Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT- Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS
Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

Del n°58/2024 :

OBJET : Demande de travaux d'éclairage public – Sécurisation Fils Nus Bourg Négrondes

La commune de NÉGRONDES, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.
Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

La Sécurisation Fils Nus Bourg

L'ensemble de l'opération est estimé à 14 674,26€ TTC.
Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
S'agissant de travaux « Travaux coordonnées ER-EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022 la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 6 725,70 € HT.
La commune de Négrondes ne souhaite pas coordonner ces travaux avec les travaux de génie civil de Télécommunications, mais souhaite, cependant procéder à l'enfouissement de la fibre dans le même secteur.
Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 3ème trimestre 2025
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Votants :12
- *Pour :12*
- *Contre :0*
- *Abstention :0*

Fait à Négrondes le 26 Novembre 2024
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 26/11/2024
et de sa publication le 26/11/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture
024-212403083-20241112-DELIB59_2024-DE
Reçu le 14/11/2024

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT- Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

Dél : 59/2024 :

OBJET : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;
Vu la lettre d'intention et/ou la délibération de NEGRONDES afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

AR Prefecture
024-212403083-20241112-DELIB59_2024-DE
Reçu le 14/11/2024

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, *elle* peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01/01/2025

Il propose de fixer à 8€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24/10/2024

Après avoir délibéré, les membres du conseil, avec 12 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention :

- Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025 ;

- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 8 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24/10/2024

- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;

- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Fait à Négrondes le 14 Novembre 2024
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 14/11/2024
et de sa publication le 14/11/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture
024-212403083-20241112-DELIB60_2024-DE
Reçu le 14/11/2024

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE -
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise – COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude
Absents excusés : Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT- Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS
Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

Dél n°60/2024 :

Objet : CNP - Renouvellement du contrat statutaire :

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2025.

Votants :12
- *Pour :12*
- *Contre :0*
- *Abstention :0*

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 14/11/2024
et de sa publication le 14/11/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 14 Novembre 2024
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture
024-212403083-20241112-DELIB61_2024-DE
Reçu le 25/11/2024

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise -COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude
Absents excusés : Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT- Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS
Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

Dél : 61/2024 :

OBJET : Signature d'un avenant à la promesse de bail emphytéotique avec la société Q-Energy concernant l'installation d'un projet de parc photovoltaïque à Fontanille :

Mme Françoise DECARPENTRIE, étant concernée par ce projet personnellement sort de la salle, et ne prend pas part ni au débat et ni au vote.

Bertrand COMBEAU et Claude CAMELIAS rappellent aux membres du Conseil Municipal le projet de parc photovoltaïque sur la zone de Fontanille situé sur les communes de Négrondes et Vaunac.
Ils leur proposent qu'il convient de rédiger un avenant à la promesse de bail pour plusieurs raisons :

-elle arrive à son terme
-la société RES s'appelle désormais Q-Energy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le projet d'avenant à la promesse de bail emphytéotique
-**AUTORISE** M. Bertrand COMBEAU, 1er adjoint, à signer l'avenant à la promesse de bail emphytéotique avec la société Q-Energy dans les termes et conditions de l'acte ci-après annexé.
Mme le Maire ne peut conduire ce dossier pour des raisons de conflit d'intérêt et charge M Bertrand COMBEAU et M Claude CAMELIAS à suivre ce dossier (délib n°48/2022).

Votants :11

- *Pour :11*
- *Contre :0*
- *Abstention :0*

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 25/11/2024
et de sa publication le 25/11/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

MAIRIE de NEGRONDES 24460

Fait à Négrondes le 25 novembre 2024
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

MAIRIE de NEGRONDES 24460

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture
024-212403083-20241112-DELIB63_2024-DE
Reçu le 14/11/2024

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude
Absents excusés : Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT- Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS
Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

Dél : 63/2024 :

OBJET : Attribution de Compensation Voirie Supplémentaire – Révision Libre

Rappel sur la compétence communautaire en matière de voirie et de son intérêt communautaire :
La compétence en matière de voirie s'établit comme suit :
7.2 – Compétences optionnelles
7.2.2 – Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
L'intérêt communautaire de la compétence est défini comme suit :
Compétences optionnelles :
Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
Validation de la liste des voies d'intérêt communautaire de chaque commune et du linéaire correspondant (liste des Voies d'Intérêt Communautaire en annexe)
Procédure avec révision libre des attributions de compensation (AC) :
La CLECT a été réunie le 12/09/2024 pour information sur une révision des AC (pas de nouveau transfert de charges).
La Communauté de communes a souhaité délibérer afin d'engager une révision « libre » pour des travaux supplémentaires de voirie de 40 000 € (délibération du 26/09/2024).
Après la délibération de la Communauté de Communes sollicitant la révision libre de l'AC, les Communes concernées doivent prendre une délibération concordante approuvant la révision « libre » selon les conditions fixées par la délibération communautaire dans le 3 mois, soit avant le 26/12/2024.
L'AC est fixée selon la révision libre au regard des délibérations concordantes.
Cette délibération est prise au regard du dernier rapport remis par la CLECT le 19/06/2023 (rétrocession des logements) lors du dernier transfert de charge entre l'EPCI et ses Communes membres, visé par la délibération du conseil de communauté en date du 15/06/2023 (modification de l'intérêt communautaire) et de la révision libre du 21/09/2023 validée par la délibération du conseil de communauté.

Après visé le dernier rapport de la CLECT en date du 19/06/2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ***VALIDE la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation supplémentaire pour la voirie.***
- ***AUTORISE le Maire à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de la présente décision***

Votants :12

- *Pour :10*
- *Contre :1*
- *Abstention :1*

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 14/11/2024
et de sa publication le 14/11/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 14 novembre 2024
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

AR Prefecture
024-212403083-20241112-DELIB64_2024-DE
Reçu le 15/11/2024

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT- Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

Dél : 64/2024 :

OBJET : PLUI

Madame le Maire présente à l'assemblée le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration.

Ce document reprend dans sa globalité les grandes lignes directrices qui avaient été travaillées par l'ancien bureau d'études, remaniées depuis par le Cabinet CAIRN TERRITOIRES qui accompagne désormais la communauté de communes Périgord-Limousin jusqu'à l'achèvement du PLUI.

La Maire dit aux membres du conseil s'interroger sur les chiffres ressortant de la simulation territoriale présentée en réunion du COPIL n° 5 du 26 septembre 2024 dans sa page 13, même s'ils découlent du SCOT.

En effet, elle ne comprend pas pourquoi les logements pour Négrondes, au nombre de 25, sont si peu élevés, comparés à d'autres collectivités situées, comme la commune, hors isochrone et dont le nombre d'habitants et le poids démographique lui semblent nettement moins significatifs.

La maire souhaite que lui soient apportées des explications par rapport à son questionnement, d'autant que le PADD fait ressortir la position reconnue de Négrondes, considérée comme pôle de proximité et seuil d'entrée du territoire depuis le sud.

Aussi, demande-t-elle au conseil municipal de bien vouloir appuyer ses réflexions pour rappeler les atouts de la commune et faire en sorte qu'ils soient pris en considération dans la production estimative de logements.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande des précisions sur la répartition du nombre de logements potentiellement attribuables à Négrondes dans la simulation territoriale présentée par le bureau d'études,
- Rappelle que la commune, traversée par la RN 21, a un bassin d'emplois prioritairement ciblé vers les zones industrielles à l'entrée de Périgueux (Boulazac-Trélissac) mais pas seulement. Sa situation centrale en fait un point stratégique d'où l'on peut rejoindre différentes collectivités créatrices d'emplois (Marsac-Thiviers-Excideuil-Brantôme…).
- Précise que la desserte ferroviaire au départ de Négrondes apporte une complémentarité aux déplacements avec l'arrêt journalier d'une douzaine de trains, ligne Périgueux-Limoges,
- Considère que l'expansion de Sorges-et-Ligueux en Périgord peut, dans sa continuité, susciter des installations, qu'il s'agisse d'habitants comme d'entreprises.

Au vu de tous ces éléments, sans dévaloriser pour autant les avantages des autres collectivités, le Conseil Municipal espère que le potentiel existant et à venir de Négrondes sera pris en compte au-delà d'une comptabilisation purement statistique.

Votants :12
Pour :12
Contre :0
Abstention :0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 15/11/2024
et de sa publication le 15/11/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 15 novembre 2024
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture
024-212403083-20241112-DELIB65_2024-DE
Reçu le 15/11/2024

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

COMMUNE DE NEGRONDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT- Christophe DOUBLET- Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Katia CABALLERO

Dél : 65/2024 :

OBJET : Raccordement à l'Assainissement collectif pour deux terrains constructibles cadastrés A952 / A953 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certificat d'urbanisme a été déposé pour les parcelles A952 et A953 situées au niveau de la rue de la Fontaine. S'agissant d'un certificat déposé en vue d'une construction, les divers services ont été interrogés.

La RDE (Régie Départementale des Eaux) 24 a été consultée et il en ressort que les parcelles concernées ne sont pour l'instant pas raccordables. Une extension doit être créée pour amener le réseau au droit des parcelles.
Le coût des travaux (Hors Branchement) s'élève à 19 173 € H.T.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'extension de l'assainissement collectif pour les parcelles cadastrées A952/A 953.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'extension du réseau d'assainissement collectif au droit des parcelles A952 et A953, et propose que les terrains soient raccordés à l'assainissement non collectif.

Votants :12

- *Pour :12*
- *Contre :0*
- *Abstention :0*

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 15/11/2024
et de sa publication le 15/11/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 15 novembre 2024
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet